



**Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public  
5, rue Frayssinous à partir du 20 juin 2025  
Jusqu'à la fin du chantier**

**Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,**

**VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

**VU** le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

**VU** l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la réalisation de travaux de réfection d'une façade, de positionner un échafaudage 5, rue Frayssinous à partir du 20 juin 2025 jusqu'à la fin du chantier.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'une façade 5, rue Frayssinous, la SARL SEGALA FAÇADES sise à La Canourgue (Lozère) est autorisée à occuper le domaine public et mettre en place un échafaudage à partir du 20 juin 2025 jusqu'à la fin du chantier.

**Article 2** : La SARL SEGALA FAÇADES assure la mise en place de la Signalisation adéquate.

**Article 3** : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 19 juin 2025

**Marc BORIES,**  
**Maire**

